PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 13 novembre 2026

Assouplissement des restrictions sur les usages de l'eau en Haute-Garonne : un nouvel arrêté à compter du 14 novembre 2026

Les précipitations enregistrées ces derniers jours et celles à venir la semaine prochaine favorisent une amélioration de la situation de certains cours d'eau, en particulier ceux qui bénéficient d'un grand bassin versant.

La situation hydrologique de la Haute-Garonne demeure néanmoins fragile, l'effet des pluies restant encore limité pour les plus petits cours d'eau. Il est constaté, plus largement, que le niveau des cours d'eau se maintient à un niveau très inférieur aux normales saisonnière.

Par ailleurs la situation reste particulièrement préoccupante sur le système Neste, où le maintien des réalimentations est envisagé pour garantir les besoins en eau potable.

Dans ce contexte, Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a décidé un premier assouplissement des restrictions et limitations d'usage de l'eau actuellement en vigueur sur le département. L'évolution de la situation permet notamment de ne plus maintenir en crise le segment de la Garonne amont, désormais placée en alerte renforcée.

Tout en étant abaissées à un niveau inférieur, des restrictions restent ainsi applicables sur la plupart des secteurs du département, en cohérence avec la durée exceptionnelle de l'étiage 2026 et dans un contexte où la sobriété des usages reste nécessaire.

A compter du samedi 14 novembre 2026 à 8h, l'ensemble des restrictions suivantes s'appliquent :

- **Crise** : l'Hers Vif, le Ru de Maudan, le Tescou, le Volp, le bassin du Salat, le bassin de l 'Arbas, le bassin du Ger, les rivières connectées au canal de la Neste et aux canaux dérivés dont la rivière Aussoue, tous les petits cours d'eau en secteurs ONDE et les communes de Francazal, Estadens, Boutx, Razecueille, Argut Dessous, Binos ;
- **Alerte renforcée** : La Garonne en amont de Portet-sur-Garonne, y compris le canal Saint-Martory, l'Aussonelle, l'Hers-Mort, la Saune, les communes alimentées en eau potable par le syndicat des eaux de la vallée de Job ;

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

- **Alerte :** la Garonne Nord et le canal latéral à la Garonne, la rivière Ariège, la Lèze, le bassin de l'Arize ;
- **Vigilance** : le reste du département

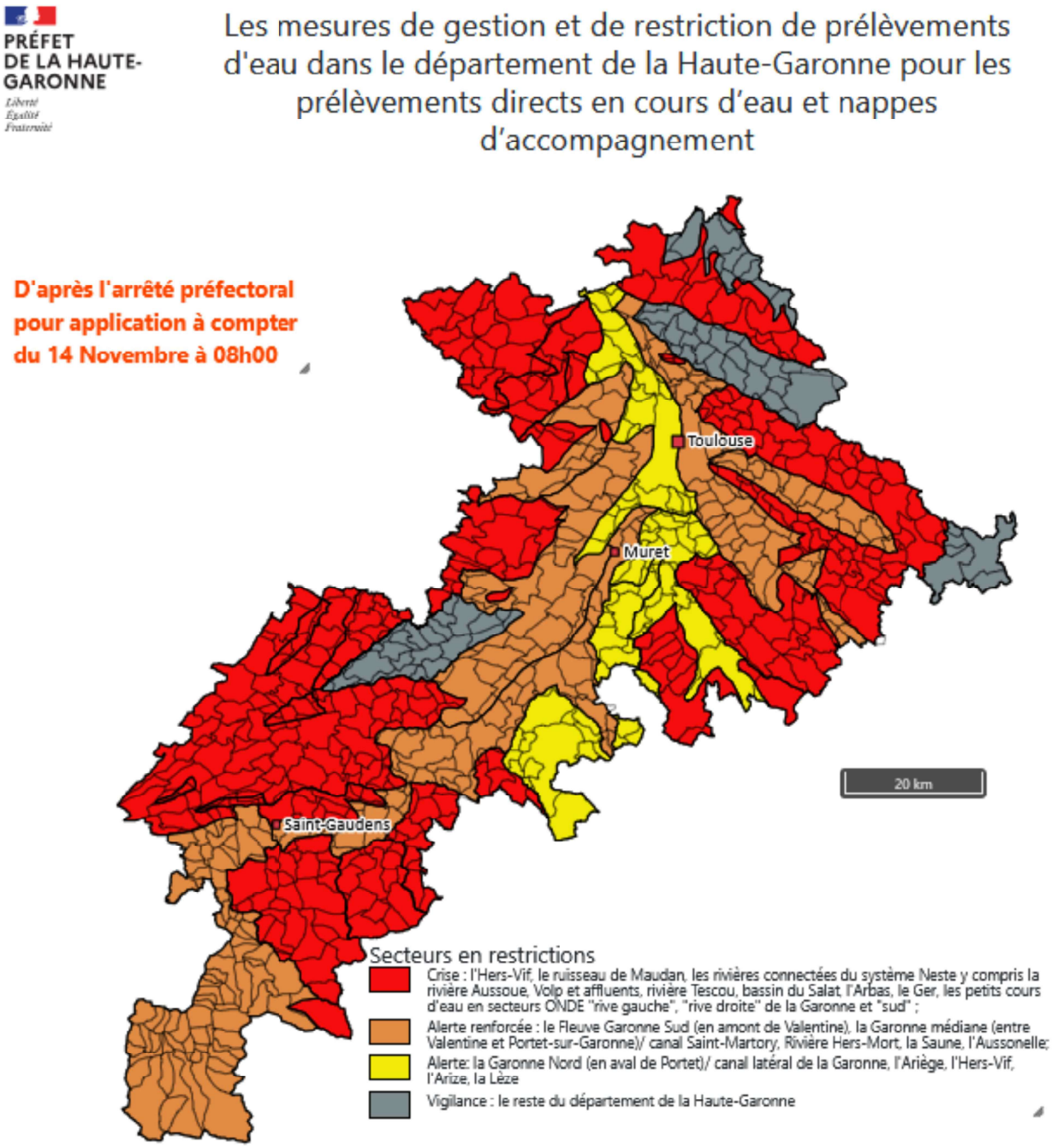

Pour rappel, toutes les communes du département sont soumises à des limitations d'usage de l'eau potable. Ces restrictions sont encore aujourd'hui renforcées pour 145 communes placées en alerte, 147 communes en alerte renforcée et 11 communes placées en crise.

La préfecture appelle l'ensemble des usagers à la sobriété des usages de l'eau pour préserver la ressource et les milieux. Les services de l'État et les acteurs de la gestion de la ressource en eau restent pleinement mobilisés pour évaluer la situation en continu.

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées sur les cours d'eau concernés (prélèvements dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement)

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

Les mesures de gestion et de restriction appliquées aux prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont les suivantes :

Usage	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Agricole				
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdit 2 jours par semaine (30 %) : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdit 3,5 jours par semaine : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 2	Interdiction de prélèvement sauf pour les cultures dérogatoires (application des restrictions en niveau d'alerte renforcée) sur le système Neste les cultures concernées par une dérogation sont uniquement l'arboriculture, le maraîchage et l'horticulture
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdiction sauf maraîchage, pépinières, horticulture et les autres cultures dérogatoires ou en goutte-à-goutte et micro-aspersion : interdiction tous les jours de 13h à 20h et de 22h à 4h sur le système Neste les cultures concernées par une dérogation sont uniquement l'arboriculture, le maraîchage et l'horticulture
Arrosage				
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 8h à 20h Sauf sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize: interdiction de 8h à 20h et de 0h à 4h	Interdit de 8h à 20h
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdiction tous les jours de 8 h à 20 h	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de	Interdit, sauf arrosage des

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

			moins de trois ans (alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h) sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize: arrosage uniquement pour les arbres et arbustes de moins de 3 ans 2 nuits par semaine (entre 20h et 8h du lundi au mardi et du jeudi au vendredi)	arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)
Jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 13h à 20h et de 22h à 4h	Interdit sauf deux fois par semaine de 4h à 13h
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h	Interdit de 8h à 20h et limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize: arrosage possible de 20h à 8h, limité à 2 fois par semaine du lundi au mardi et du jeudi au vendredi	Interdit sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h)
Golfs	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées	Interdit de 8h à 20h + Réduction de la consommation	Interdit, sauf greens et départs + Réduction de la consommation	Interdit, sauf greens et départs (arrosage alors limité entre 20h et 8h)

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

	traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	hebdomadaire de 30 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage	+ Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage				
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel		Interdit, sauf impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire		
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux		Interdit sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Loisirs				
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si	Interdit sauf pour remise à niveau et 1er remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdit (y compris remise à niveau)

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

		le chantier avait débuté avant les premières restrictions	sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize: Interdit sauf pour le 1er remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'agence régionale de santé	
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS		
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit		
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit		
ICPE, activités industrielles et commerciales				
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique		
Activités industrielles et commerciales	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire		

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

Détail des mesures de gestion et de restriction appliquées pour les usages provenant du réseau public d'eau potable

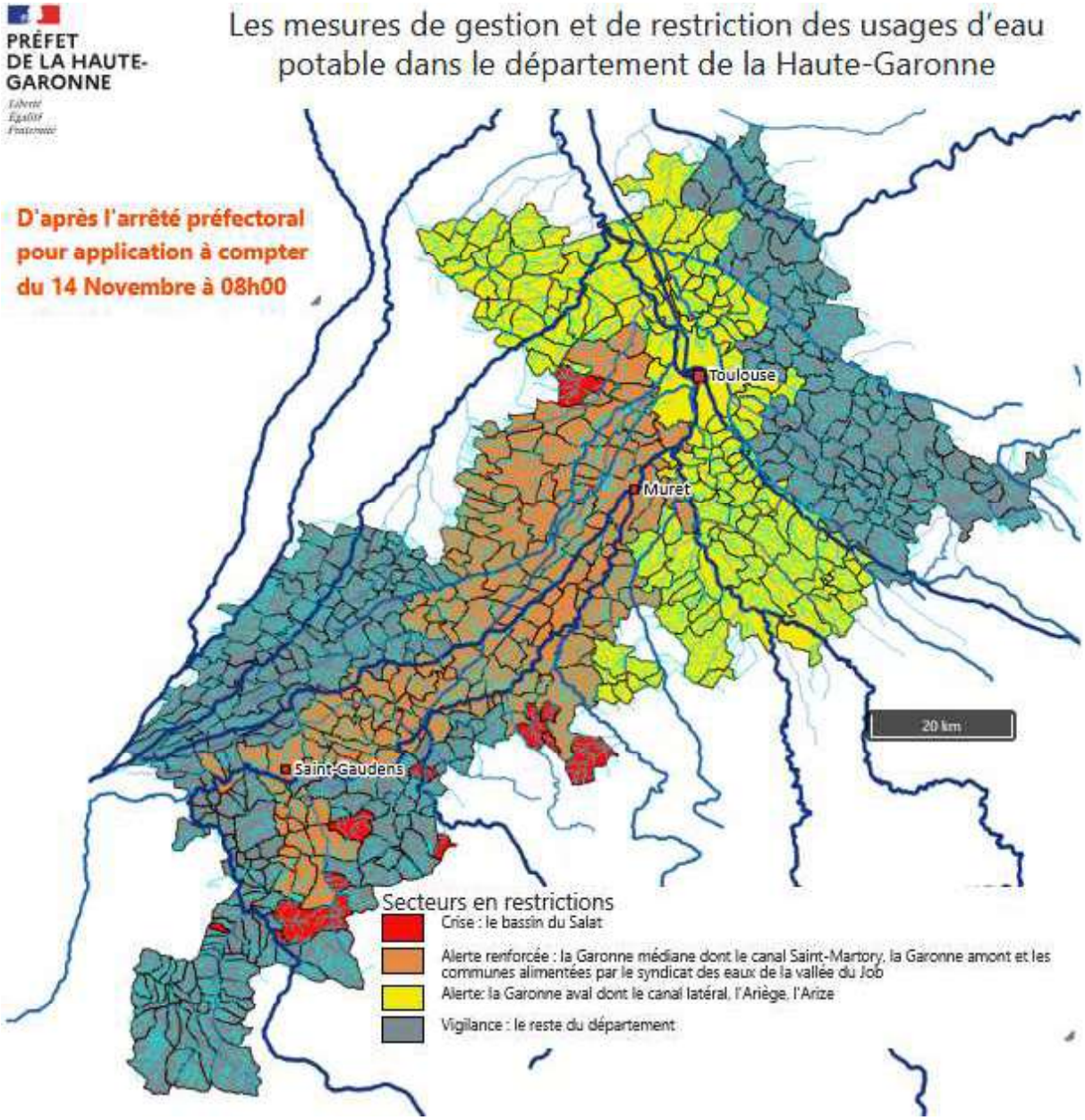

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

Les communes concernées par des restrictions pour tous les usages provenant du réseau public d'eau potable sont les suivantes :

Vigilance	Alerte (réduction de 30%)	Alerte renforcée (réduction de 50 %)	Crise (interdiction)
Toutes les communes de la Haute-Garonne à l'exception de celles placées en alerte, alerte renforcée ou crise	Zone de gestion de l'Ariège : Aignes, Auragne, Auribail, Auterive, Ayguesvives, Beaumont-sur-Lèze, Beauteville, Caignac, Calmont, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Gardouch, Gibel, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagarde, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Mauvaisin, Miremont, Monestrol, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgeard, Nailloux, Puydaniel, Renneville, Saint-Léon, Seyre, Viellevigne Zone de gestion de l'Arize : Bax, Canens, Castagnac, Lapèyre, Latour, Latrape, Massabrac Zone de gestion fleuve Garonne aval et canal latéral de la Garonne (à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et canal latéral) : Aucamville, Aureville,	Zone de gestion fleuve Garonne Sud (en amont de Valentine) : Alan, Arnaud-Guilhem, Aulon, Aurignac, Auzas, Beauchalot, Boussens, Bouzins, Castillon-de-Saint-Martory, Cazeneuve-Montaut, Estancarbon, Le Fréchet, Labarthe-Inard, Laffite-Toupière, Landorthe, Latoue, Lescuns, Lestelle-de-Saint-Martory, Lieoux, Marignac-Laspeyres, Montoulieu-Saint-Bernard, Peyrouzet, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Proupiary, Saint-Elix-Seglan, Saint-Gaudens, Saint-Médard, Sana, Savarthès, Sepx, Terrebasse, Valentine, Villeneuve-de-Rivière Zone de gestion fleuve Garonne Médiane (entre les points nodaux de Valentine et Portet-sur-Garonne) : Capens, Carbonne,	Zone de gestion du Salat : Gouzens, Lahitère, Montbéraud, Montbrun-Bocage, Salies-du-Salat Hors zone de gestion : Francazal, Estadens, Boutx, Razecueille, Argut Dessous, Binos

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

	Aussonne, Auzeville-Tolosane, Balma, Beauzelle, Belbèze-de-Lauragais, Bellegarde-Sainte-Marie, Belleserre, Bouloc, Brax, Bretx, Brignemont, Bruguières, Blagnac, Le Burgaud, Cabanac-Ségenville, Cadours, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefonds, Le Castéra, Caubiac, Cépet, Clermont-Le-Fort, Corronsac, Cox, Daux, Deyme, Donneville, Drudas, Drémil-Lafage, Espanès, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fronton, Goyrans, Gagnac-sur-Garonne, Garac, Gargas, Gratentour, Grenade-sur-Garonne, Issus, Labège, Labastide-Saint-Sernin, Lacroix-Falgarde, Lagraulet-Saint-Nicolas, Lapeyrouse-Fossat, Laréole, Larra, Lasserre-Pradère, Launac, Launaguet, Le Grés, Lespinasse, Lévignac, Menville, Mérenvielle, Mervilla, Merville, Mondonville, Montaigut-	Cazères, Couladère, Eaunes, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Labarthe-sur-Lèze, Lacaugne, Lavelanet-de-Comminges, Mailholas, Mancioux, Marquefave, Martres-Tolosane, Mauran, Mauzac, Montaut, Montesquieu-Volvestre, Montgazin, Muret, Noé, Palaminy, Le Plan, Rieux-Volvestre, Roquefort-sur-garonne, Roquettes, Saint-Christaud, Saint-Julien-sur-Garonne, Saint-Martory, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salles-sur-Garonne, Saubens, Le Vernet, Villate <u>Zone de gestion Canal de Saint-Martory :</u> Beaufort, Bérat, Bois-de-la-Pierre, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Cambernard, Castelnau-Picampeau, Casties-Labrande, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Empeaux, Le Fauga, Fonsorbes, Fontenilles, Forgues, Le Fousseret, Frouzins, Fustignac, Gratens, La Salvetat-	

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

	sur-Save, Montbéron, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Noueilles, Ondes, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pelleport, Pinsaguel, Pin-Justaret, Pompertuzat, Pouze, Puysségur, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Rebigue, Rouffiac-Tolosan, Saint-Alban, Saint-Cézert, Saint-Génies-Bellevue, Saint-Jean, Saint-Jory, Sainte-Livrade, Saint-Loup-Cammas, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Paul-sur-Save, Saint-Rustice, Saint-Sauveur, Seilh, Thil, Toulouse, L'Union, Vacquiers, Vénerque, Vieille-Toulouse, Vignaux, Vigoulet-Auzil, Villeneuve-les-Bouloc	Saint-Gilles, Labastide-Clermont, Labastidette, Lafitte-Vigordane, Lahage, Lamasquère, Lautignac, Lavernose-Lacasse, Léguevin, Le Lherm, Longages, Lussan-Adeilhac, Marignac-Lasclares, Mondavezan, Mones, Montastruc-Saves, Montegut-Bourjac, Montgras, Montoussin, Peyssies, Pibrac, Le Pin-Murelet, Plagnole, Plaisance-du-Touch, Polastron, Portet-sur-Garonne, Poucharramet, Pouy-de-Touges, Rieumes, Roques, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Elix-le-Château, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Saint-Hilaire, Saint-Lys, Saint-Thomas, Sajas, Savères, Seysses, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane <u>Communes alimentées par le syndicat des eaux de la Vallée du Job</u> : Arbon, Arguenos, Aspet, Aspret-Sarrat, Cabanac-Cazaux, Cazaunous, Encausse-les-Thermes, Izaut-de-l'Hotel, Juzet-d'Izaut, Lespiteau, Montcaup, Payssous, Regades,	

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

		Rieucaze, Sengouagnet, Souech	

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

Les mesures de gestion et de restriction appliquées aux usages provenant du réseau public d'eau potable sont les suivantes :

Usage	Vigilance	Alerte renforcée	Crise
Agricole			
Irrigation agricole des cultures	Autorisé	Interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine : pour connaître le calendrier de restriction s'appliquant à la zone concernée, se référer à l'annexe 3	Interdiction des prélèvements
Dispositions particulières pour les cultures de maraîchage, pépinières, horticulture et pour l'irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion	Autorisé	Interdiction tous les jours de 13 h à 20 h et de 22 h à 4 h	
Arrosage			
Jardins potagers (y compris serres non agricoles)	Interdit de 13 h à 20 h	Interdit de 8 h à 20 h sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize: interdit tous les jours de 0h à 4h et de 8h à 20h	Interdit de 8 h à 20 h
Pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément et espaces verts	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h) sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize: arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans de 20h à 8h uniquement du lundi au mardi et du jeudi au vendredi	Interdit, sauf arrosage des arbres et arbustes de moins de trois ans (arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h)
Jardin botanique, jardin d'exposition et collections végétales vivantes du Muséum de Toulouse ainsi	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou	Interdiction de 13h00 à 20h00 et de 22h00 à 4h00	Interdiction sauf 2 fois par semaine de 4h à 13h

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

que les plantations d'arbres et arbustes de moins de 3 ans par les collectivités et sur les canaux	utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion		
Terrains de sport (y compris aires d'évolution équestre, centres équestres, hippodromes, circuits motocross, circuits VTT)	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou utilisant des systèmes de type goutte-à-goutte et micro-aspersion	Interdit de 8h à 20h, et limité à deux fois par semaine entre 20h et 8h sur la Lèze, l'Hers-Vif, l'Ariège et l'Arize: Interdiction	Interdiction sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international, arrosage alors limité à deux fois par semaine entre 20 h et 8 h (interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable)
Golfs	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées ou interventions agronomiques (de type semis, regarnissage, conversions de flore, reprise de végétation) visant à introduire une espèce de gazon moins consommatrice en eau	Interdit, sauf greens et départs Réduction de la consommation hebdomadaire de 60 % avec tenue d'un registre de prélèvement	Interdit, sauf greens et départs uniquement entre 20h et 8h Réduction de la consommation hebdomadaire de 70 % avec tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire lors de la période d'étiage
Lavage et nettoyage			
Véhicules et engins nautiques par les professionnels	Autorisé	Interdit sauf avec matériel de haute pression ou système de recyclage de l'eau ou impératif sanitaire Affichage de l'arrêté de restriction en	Interdit Affichage de l'arrêté de restriction en vigueur obligatoire par le professionnel

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

		vigueur obligatoire par le professionnel	
Véhicules et engins nautiques privés par les particuliers	Interdit de 13h à 20h	Interdit, sauf impératif sanitaire	
Façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées	Interdit de 13h à 20h sauf usages provenant de la réutilisation des eaux usées traitées et impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou lié à des travaux	Interdit sauf impératif sanitaire et sécuritaire
Loisirs			
Remplissage des piscines familiales	Autorisé	Interdit sauf pour la remise à niveau et pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Interdit (y compris remise à niveau)
Remplissage de piscines accueillant du public	Autorisé	Interdit sauf renouvellement de l'eau prévu par l'arrêté du 7 avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines ou sauf impératif sanitaire soumis à validation de l'agence régionale de santé	
Vidange de piscines	Autorisé	Interdit	
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert	Autorisé	Interdit	
Fonctionnement des douches de plages et dispositifs analogues	Autorisé	Interdit	
ICPE, activités industrielles et commerciales			
ICPE	Autorisé	Se référer à l'arrêté spécifique	
Activités industrielles et	Autorisé	Limiter au strict nécessaire la consommation d'eau, avec	

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665

commerciales		tenue d'un registre de prélèvement hebdomadaire

Des contrôles pourront être effectués pour garantir le respect de ces restrictions, conformément au plan de contrôle en vigueur. Les services de l'État et les acteurs de la gestion de la ressource en eau restent pleinement mobilisés pour évaluer la situation en continu et adapter les mesures nécessaires.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site https://atlasddt31.fr/etiages qui permet de connaître les restrictions en fonction de la localisation ou sur https://vigieau.gouv.fr/

Contacts presse :

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS
Tél : 05 34 21 36 17 | 06 75 50 10 65

Romaric ZURCZAK
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45 Retrouvez-nous sur X et Facebook

Mise en ligne le : 17/11/2026 12:24 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Préfecture de Haute-Garonne
https://www.merville31.fr/documents_administratifs/87665